



# **DÉCLARATION D'INTÉRÊTS**

## **MEMBRES DU GOUVERNEMENT**

M. Eric BESSON

Ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,  
chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique

## **I - Responsabilités exercées en sus des fonctions ministérielles**

- fonctions électives ;
- autres responsabilités (par exemple, dans le secteur associatif)

Maire de Donzère (Drôme)

## **II - Instruments financiers actuellement détenus par le membre du Gouvernement**

Les parts ou actions d'organismes de placement collectif (SICAV, FCP) ne sont pas à déclarer, sauf si elles se rapportent à un secteur d'activité particulier, précisément défini.

Une participation ne doit être déclarée que si elle est supérieure à 5 000 euros ou à 5 % du capital de la structure concernée.

Structure (société, établissement, organisme)	Type d'investissement
NEANT	

La gestion de ces instruments financiers est confiée, pendant la durée des fonctions ministérielles, à un intermédiaire agréé.

**V – Responsabilités et activités antérieures du membre du Gouvernement durant les trois dernières années précédant la nomination dans les fonctions ministérielles actuelles**

- responsabilités publiques ;
- fonctions électives ;
- activité(s) professionnelle(s) ;
- autres responsabilités (secteur associatif ; participation aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société...).

Secrétaire d'Etat chargé de la prospective, de l'évaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique

Ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire

**VI – Autres intérêts**, notamment familiaux, que le membre du Gouvernement estime souhaitable de signaler.

NEANT

Je soussigné Eric BESSON

- certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;
- m'engage, en cas d'évolution de ma situation personnelle ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à modifier la présente déclaration ;
- ai pris connaissance que cette déclaration sera rendue publique sur le site Internet du Gouvernement, à l'exception des informations indiquées aux rubriques III et IV.

Fait le 6 avril 2011

Signature : Eric BESSON